



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 avril 2020  
(OR. en)

6825/20  
ADD 1 REV 2  
LIMITE  
PV CONS 17  
JAI 239

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE**  
(Justice et affaires intérieures)

13 mars 2020

## **TABLE DES MATIÈRES**

**Page**

### **Activités non législatives**

|    |                                                                                     |   |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 4. | Orientations stratégiques JAI.....                                                  | 3 |
| 5. | Migrations - Suivi de la session extraordinaire du Conseil JAI du 4 mars 2020 ..... | 3 |
|    | Divers .....                                                                        | 3 |

\*\*\*

**Activités non législatives**

4. **Orientations stratégiques JAI** 6746/20  
*Échange de vues*  
*Approbation*

Le Conseil a examiné le projet d'orientations stratégiques de la programmation législative et opérationnelle dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice. D'autres consultations auront lieu sur la voie à suivre en vue de leur approbation, conformément à l'article 68 TFUE, par les chefs d'État ou de gouvernement.

5. **Migrations - Suivi de la session extraordinaire du Conseil** 6589/20  
**JAI du 4 mars 2020<sup>1</sup>**  
*Échange de vues*

Le Conseil a débattu de l'état d'avancement des travaux dans le domaine des migrations et de la situation actuelle à la frontière entre la Grèce et la Turquie.

**Divers**

– **Méthodes de travail liées au coronavirus**

La délégation italienne a soulevé la question au début de la session de Conseil et a souligné que, selon elle, les mesures prises étaient insuffisantes. Toutes les sessions devraient se tenir par vidéoconférence. Le secrétaire général a rappelé la décision prise par le président du Conseil européen, la présidente de la Commission européenne et la présidence du Conseil, fondée sur le maintien de la capacité de l'Union à prendre des décisions, en vue de limiter la propagation de la maladie tout en adaptant le travail des institutions. Le secrétaire général a énuméré les mesures prises au Conseil et a pris bonne note des commentaires.

– **Application du code frontières Schengen en lien avec le coronavirus**

La Commission a évoqué la question au début de la session du Conseil et a présenté un ensemble de lignes directrices aux États membres sur la manière d'appliquer le code frontières Schengen en tenant compte de la situation liée au COVID-19.

---

<sup>1</sup> À titre exceptionnel, en présence des États associés à l'espace Schengen.